

Gestion des Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses – CSTMD

Bienvenue dans l'application de gestion des conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses

GUIDE D'UTILISATION POUR LA VALIDATION DES COMPTES - ENTREPRISES

NOUVEAU DISPOSITIF POUR SÉCURISER L'ACCÈS DES ENTREPRISES A L'APPLICATION CSTMD

Afin de sécuriser l'accès des entreprises à l'application CSTMD pour gérer la déclaration d'un conseiller à la sécurité, la version CSTMD V1.0.14 introduit un nouveau dispositif : la création de droit administrateur pour un agent de l'entreprise effectuant du transport de marchandises dangereuses.

Identification d'une personne responsable au sein de l'entreprise

Ce droit donne à une personne identifiée dans l'entreprise la possibilité :

- de faire la déclaration de son conseiller à la sécurité
- de donner des droits d'accès à d'autres personnes de cette entreprise

Ce droit doit être validé par le gestionnaire c'est à dire le service DREAL compétent lié au siège de l'entreprise

1ère étape : demande de l'entreprise

L'agent représentant l'entreprise lors de sa toute première connexion à l'application CSTMD doit comme d'habitude se créer un compte cerbère professionnel.

Puis à sa connexion à CSTMD, on l'invite à :

→ créer son espace,

→ confirmer les informations affichées. Il sera reporté sur l'écran les données saisies dans l'application Cerbère : informations sur l'utilisateur et l'entreprise :

→ téléverser une attestation sur l'honneur (un fichier PDF vous est joint en modèle dans l'application) qui précise que vous vous engagez à représenter l'entreprise, et que vous seul pourrez donner à d'autres personnes si nécessaire des accès aux informations de cette entreprise situées sur l'application CSTMD. Ce document sera de type PDF.

Vous deviendrez alors ADMINISTRATEUR pour le compte de cette entreprise.

2ème étape : demande de validation par les gestionnaires

3ème étape : création de votre espace

Une fois que le service gestionnaire -DREAL du siège de votre établissement aura validé cette demande, vous serez à même de débuter vos saisies pour déclarer un conseiller à la sécurité.

Vous pourrez retrouver dans le menu « Mon espace », le nom des agents susceptibles de pouvoir intervenir sur les données de l'entreprise, enregistrées sur l'application CSTMD.

Dans ce cas, cela signifie qu'une autre personne a créé son compte cerbère rattaché au numero SIREN de l'entreprise, et cet utilisateur se trouvera alors en attente dans le menu « mon espace » pour être validé ou pas :

Le nom de l'agent « responsable » (représentant l'entreprise lors de sa toute première connexion à l'application CSTMD) pourra seul donner le droit à d'autres personnes.